



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant total de CHF 7'300'000.- pour la construction d'une salle de sport polyvalente et pour le réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 février 2022 ;

arrête :

Art. 1 : Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 7'300'000.- pour la construction d'une salle de sport polyvalente et pour le réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier est accordé au Conseil communal.

Art. 2 : ¹La dépense relative à la construction d'une salle de sport polyvalente d'un montant de CHF 5'720'000.- sera portée aux comptes des investissements « 3413 Salle de gymnastique Gorgier » et amortie au taux de 3% conformément à la loi.

L'amortissement sera compensé par un prélèvement à la réserve de préfinancement, compte du bilan no « 29300.01 Infrastructures scolaires Gorgier » à disposition pour cette construction.

²La dépense relative au réaménagement des locaux des travaux publics d'un montant de CHF 1'580'000.- sera portée aux comptes des investissements « 6150 Travaux publics » et amortie au taux de 3,25% conformément à la loi.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio